

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune
PYRENEES-ORIENTALES

ARRETÉ DU MAIRE :DM_015_2025

Signature lettre de mission entre la commune et le cabinet HG&C Avocats

- Le Maire de Villefranche de Conflent
- Vu les délibérations du Conseil municipal du 23 mai 2020, 28/08/2020 et du 04/06/2021 relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Vu la proposition financière d'honoraires du cabinet HG&C Avocats,
- Considérant que la commune de VILLEFRANCHE DE CONFLENT a sollicité le Cabinet HG&C Avocats pour qu'il l'assiste dans le cadre de la relation conventionnelle entre la commune et la commune de FUILLA pour l'approvisionnement de son réseau de distribution en eau potable.

Décide :

- **ARTICLE 1:** de signer la lettre de mission entre la commune de Villefranche de Conflent et le cabinet HG&C Avocats, sis 940 Avenue Eole 66100 PERPIGNAN, représenté par Maître Edouard CHICHET.
- **ARTICLE 2:** De régler le montant des honoraires du cabinet qui sont calculés sur la base d'un montant forfaitaire de 950 € HT soit 1 140 € TTC
- **ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le comptable public sont chargés de l'exécution de la décision.

■ Fait à Villefranche de Conflent le 10 novembre 2025

■ Le Maire
■ Patrick LECROQ



Date de transmission de l'acte: 10/11/2025

Date de réception de l'AR: 10/11/2025

066-216602235-DM_015_2025-AU

AGEDI